



**LABELS DES COURSES SUR ROUTE
DE L'IAAF
REGLEMENTATION 2012**

LABELS DES COURSES SUR ROUTE DE L'IAAF REGLEMENTATION 2012

1. Généralités

1.1 Chaque année, l'IAAF attribuera aux meilleures Courses sur Route du monde, qui remplissent les critères requis et qui en font la demande, une appellation connue sous l'expression "Label IAAF des Courses sur Route".

1.2 Les Courses seront classées en trois catégories :

1.2.1 Marathons

Ces courses sont courues sur la distance du Marathon :

- Courses populaires mixtes où sont engagés des coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes (hommes et femmes confondus) – voir § 4.2 ;
- Courses sur invitation mixtes avec participation de coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes (hommes et femmes confondus) ;
- Courses sur invitation disputées séparément pour les hommes et les femmes et réunissant des coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes.

1.2.2 Semi-Marathons

Ces courses sont courues sur la distance du Semi-Marathon :

- Courses populaires mixtes où sont engagés des coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes (hommes et femmes confondus) – voir § 4.2 ;
- Courses sur invitation mixtes avec participation de coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes (hommes et femmes confondus) ;
- Courses sur invitation disputées séparément pour les hommes et les femmes et réunissant des coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes.

1.2.3 Autres Courses

Dans cette catégorie, on inclura :

- courses populaires mixtes où sont engagés des coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes (hommes et femmes confondus) – voir § 4.2 ;
- courses sur invitation mixtes avec la participation de coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes (hommes et femmes confondus) ;
- des courses sur invitation disputées séparément pour les hommes et les femmes et réunissant des coureurs d'élite d'au moins 5 nationalités différentes ;
- des courses sur d'autres "distances officielles" pour lesquelles les Records du Monde sont reconnus (voir Règle des Compétitions 261 de l'IAAF) : 10Km – 15Km – 20Km – 25Km – 30Km – 100Km ;
- des "courses traditionnelles" sur des distances non-standard (par exemple Paris – Versailles sur 17,6 Km) ;

1.3 Pour chacune de ces catégories, il y aura **3 niveaux de "Label"** :

- IAAF Gold Label
- IAAF Silver Label
- IAAF Bronze Label

1.4 Conditions

Les conditions à remplir pour l'obtention du Label IAAF sont exposées dans les clauses ci-après et à la Règle 240 des Compétitions de l'IAAF.

1.5 Droits

Les courses bénéficiant du Label IAAF auront les droits suivants :

- déploiement du drapeau de l'IAAF sur le parcours de la course ;
- utilisation du logo spécifique créé par l'IAAF à toutes fins de promotion en relation avec la course ;
- pose d'un panneau (ou de bannières) de l'IAAF dans la section des 100 derniers mètres du parcours près de la ligne d'arrivée dans le format fourni par le Bureau de l'IAAF ;
- intégration du logo spécifique des Courses sur Route à Label IAAF sur tout le matériel imprimé (bulletins de presse, brochures, listes de départ, programmes, résultats ...)

1.6 Observateur(s) de l'IAAF

- 1.6.1 L'IAAF peut désigner un ou plusieurs observateur(s) pour assister aux courses ayant fait une demande de Label IAAF ou l'ayant obtenu. Le(s) observateur(s) sera/seront également disponible(s) pour aider à l'organisation de la course si le Directeur de la Course en fait la demande.
- 1.6.2 L'IAAF prendra en charge les frais de voyage de cet/ces observateur(s) ; L'organisation de la Course assumera les frais liés à son/leur séjour : hébergement sur place, repas et transports locaux.
- 1.6.3 L'organisation de la Course fournira toutes les cartes d'accès et toute accréditation permettant de pénétrer dans les zones opérationnelles requises et prendra d'une manière générale toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail du/des observateur(s).

1.7 Rapport – Evaluation

- 1.7.1 Le Directeur de la Course et, le cas échéant, l'/les Observateur(s) de l'IAAF rempliront chacun un formulaire de rapport et le retourneront à l'IAAF dans un délai maximum de 30 jours après la course.
- 1.7.2 L'analyse de ces rapports sera utile au processus d'évaluation.
- 1.7.3 L'IAAF enverra au Directeur de la Course une copie du rapport complété par son/ses observateur(s).

1.8 Cette réglementation peut être modifiée tous les ans par l'IAAF.

2. Comment faire une demande de Label IAAF

- 2.1 Les demandes de Label IAAF peuvent être présentées par les Directeurs de Courses si celles-ci répondent aux conditions énumérées dans ces Règles (et dans les documents en annexe). Ces demandes peuvent également être présentées par les Fédérations Membres de l'IAAF (FM) qui organisent des courses.
- 2.2 Les demandes de Label IAAF (sur le formulaire approprié) seront envoyées à la FM du pays où la course est organisée, avec copie simultanément au Siège de l'IAAF. La FM contresignera la demande qu'elle fera suivre à l'IAAF dès que possible après réception (avant la date limite fixée par l'IAAF, voir paragraphe 2.6 ci-dessous).
Le cas échéant, la FM informera l'IAAF des raisons de son refus de signer la demande de label.

- 2.3 L'acceptation ou le refus de la demande est à la discrétion exclusive de l'IAAF et elle sera fondée sur le fait que la course répond ou non aux critères établis par la présente Réglementation.
- 2.4 Seules seront acceptées les demandes émanant de Courses qui ont été disputées au cours d'un minimum de deux (2) éditions préalablement à la date de la demande.
- 2.5 Le Label IAAF sera accordé pour une durée d'un an.
- 2.6 Les demandes feront l'objet d'une évaluation deux fois par an : les courses se tenant de Janvier à Juin inclus, dont les demandes auront été reçues au plus tard le 15 Août, seront évaluées en Août, et les courses se tenant de Juillet à Décembre inclus, dont les demandes devront être reçues par l'IAAF au plus tard le 15 Décembre, seront évaluées en Décembre.

3. Spécifications Techniques requises

3.1 Organisation

- 3.1.1 Les Courses seront organisées conformément aux Règles des Compétitions de l'IAAF et à celles de la Fédération Membre nationale de l'IAAF, en particulier pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité des participants et des officiels.
- 3.1.2 Le Directeur de Course doit s'assurer que tous les officiels de course et participants ont une parfaite connaissance des Règles de Compétition de l'IAAF, notamment en ce qui concerne le Règle 240.8 qui interdit à toute personne non-autorisé de passer de l'eau ou autre rafraichissement à un concurrent et, en conséquence, signifie interdit les compétiteurs de recevoir de l'eau ou autre rafraichissement de la part d'un autre compétiteur ou à tout endroit outre les points d'eau et de rafraichissement officiels.
En cas d'infraction à ce règle l'arbitre signifiera un avertissement à l' (les) athlète(s) concerné(s) et en cas de répétition l' (les) athlète(s) concerné(s) sera (seront) disqualifié(s)
- 3.1.3 Les Courses seront organisées dans le respect de toutes les lois et tous les règlements locaux.

3.2 Mesurage

- 3.2.1 Les parcours devront avoir été mesurés au cours des 5 années précédant la course par un Mesureur de Courses sur Route de l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" ou "B" et un certificat international de mesurage établi par l'Administrateur International du Mesurage, sauf si le parcours a subi des modifications depuis le dernier mesurage, auquel cas un nouveau mesurage devra être effectué. L'observateur de l'IAAF ou une autre personne qualifiée à cet effet en possession des documents de mesurage devra se trouver dans la voiture de tête pendant la compétition pour s'assurer que le parcours utilisé est bien conforme à celui qui a été mesuré et pour lequel le mesureur officiel a émis un certificat.
- 3.1.2 Tous les points de chronométrage intermédiaire doivent être mesurés et marqués par le mesureur officiel et doivent figurer dans le plan du parcours.
- 3.2.2 Dans le cas de départs différés pour les courses masculine et féminine, un mesureur reconnu par l'IAAF ou une autre personne qualifiée à cet effet (voir 3.2.1 ci-dessus) doit se trouver dans la voiture de tête pour chaque course.

3.3 Fermeture des routes

- 3.3.1 Le parcours dans sa totalité doit être fermé à la circulation des véhicules, hormis à celle des véhicules officiels pendant la durée de l'épreuve jusqu'à l'heure limite d'arrivée officielle. Le Départ devra être libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait pris son départ, et l'Arrivée devra être libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait fini sa course ou que l'heure limite d'arrivée soit atteinte.
- 3.3.2 Dans le cas de routes à double voie de circulation, seule la voie sur laquelle les participants courent doit obligatoirement être fermée à la circulation des véhicules.
- 3.3.3 La sécurité de tous les coureurs est primordiale ; en conséquence la présence de policiers et/ou auxiliaires de la circulation est requise à toutes les intersections.

3.4 Chronométrage

- 3.4.1 L'utilisation d'un système de chronométrage entièrement automatique au moyen de transpondeurs actifs ou passifs, capable de fournir les temps réels intermédiaires et les résultats finaux aux médias, aux spectateurs et en ligne, est obligatoire.
- 3.4.2 Une voiture-horloge précédera les athlètes en tête de la course; elle indiquera le temps écoulé depuis le départ de la course. Dans le cas d'une course mixte, une voiture-horloge devra précéder les athlètes hommes et les athlètes femmes en tête de la course.

3.5 Ecran vidéo

- 3.5.1 Toutes les Courses Gold Label devront fournir un grand écran vidéo.
- 3.5.2 Toutes les Courses Silver Label devraient fournir un grand écran vidéo ; en cas d'impossibilité, pour les Courses Silver Label, les médias doivent disposer d'écrans de télévision afin de pouvoir suivre la course dans une zone dédiée.
- 3.5.3 Toutes les Courses Bronze Label feront tout leur possible pour fournir un grand écran vidéo.

3.6 Traitement des Données et Résultats

- 3.6.1 Les Courses bénéficieront d'un service complet de traitement des données afin de remplir les obligations mentionnées au paragraphe 3.4 en ce qui concerne la diffusion des résultats dans les temps impartis.
- 3.6.2 Les Courses doivent soumettre à l'IAAF immédiatement après la fin de l'épreuve les résultats officiels de la compétition pour les 20 premiers athlètes masculins et les 20 premières athlètes féminines à l'arrivée par courrier électronique dans un format approuvé (tableur Excel ou CSV, ou autre similaire) aux adresses suivantes : editor@iaaf.org; dpt.events-competitions@hq.iaaf.org
- 3.6.3 Les Résultats officiels de tous les participants devront être disponibles sur le Site internet de la Course dans un délai aussi bref que possible, sans pour autant nuire à l'exactitude.

4. Athlètes

4.1 Représentation Internationale des Concurrents

Les Courses devront aligner au départ des 'concurrents internationaux de haut niveau' dans la catégorie correspondante comprenant au minimum cinq hommes et cinq femmes invités en qualité de coureurs 'd'élite' selon la définition du paragraphe 4.2 ci-après, de 5 nationalités différentes au minimum (il pourrait s'agir, par exemple, d'athlètes d'élite hommes de 3 pays et d'athlètes femmes de 2 pays pour les courses mixtes).

Les courses sur invitation réservées à l'élite et disputées séparément pour les hommes et les femmes devront aligner au moins cinq hommes ou cinq femmes dans la catégorie correspondante tout en gardant l'obligation d'avoir au moins 5 nationalités différentes représentées dans leur groupe d'athlètes d'élite.

4.2 **Coureurs d'Elite**

4.2.1 Courses Gold Label IAAF : Pour se qualifier comme coureurs d'élite niveau Gold, les athlètes doivent avoir enregistré une performance, dont le niveau est déterminé par l'IAAF dans une période de 36 mois précédant la compétition, OU avoir terminé dans les 20 mieux placés dans le Marathon de l'édition la plus récente des Championnats du Monde, des Championnats de Semi-Marathon de l'IAAF ou des Jeux Olympiques. Pour 2011, les temps ont été fixés comme suit :

- Marathon – Hommes : 2:10:30 ; Femmes : 2:28:00 ;
- Semi-Marathon – Hommes : 1:01:30 ; Femmes : 1:11:00 ;
- 10km – Hommes : 28:10 ; Femmes : 32:10.

4.2.2 Courses Silver Label IAAF : Pour se qualifier comme coureurs d'élite niveau Silver, les athlètes doivent avoir enregistré une performance, dont le niveau est déterminé chaque année par l'IAAF, dans une période de 36 mois précédant la compétition. Pour 2011, les temps ont été fixés comme suit :

- Marathon – Hommes : 2:12:00 ; Femmes : 2:32:00 ;
- Semi-Marathon – Hommes : 1:02:30 ; Femmes : 1:12:00 ;
- 10km – Hommes : 28:40 ; Femmes : 32:50.

4.2.3 Courses Bronze Label IAAF : Pour se qualifier comme coureurs d'élite niveau Bronze, les athlètes doivent avoir enregistré une performance, dont le niveau est déterminé chaque année par l'IAAF, dans une période de 36 mois précédant la compétition. Pour 2011, les temps ont été fixés comme suit :

- Marathon – Hommes : 2:16:00 ; Femmes : 2:38:00 ;
- Semi-Marathon – Hommes : 1:04:00 ; Femmes : 1:15:00 ;
- 10km – Hommes : 29:30 ; Femmes : 37:00.

4.2.4 L'IAAF publiera une liste des athlètes s'étant qualifiés pour chacune des catégories de Courses : Gold Label, Silver Label et Bronze Label IAAF dans la section Downloads (Téléchargements) de son Site Internet ; ces listes seront mises à jour régulièrement.

Les athlètes ne figurant pas sur ces listes mais qui ont accompli des performances au niveau déterminé dans une période de 36 mois précédant la compétition seront également considérés comme des athlètes qualifiés aux termes de cette Réglementation. Les Organisateurs de Courses doivent bien noter que la performance en question ne se rapporte pas à la meilleure performance personnelle de l'athlète, qui peut avoir été enregistrée bien en dehors de la période de qualification.

4.2.5 Les Directeurs de Courses ne peuvent mener des négociations pour la présentation et la promotion des athlètes venus de l'étranger que dans les conditions suivantes :

- par l'intermédiaire de la Fédération Membre des Athlètes ;
- directement avec les Athlètes (dans ce cas, des invitations formelles seront adressées par l'intermédiaire des Fédérations Nationales concernées) ;

- par l'intermédiaire de Représentants d'Athlètes dûment autorisés.
- 4.2.6 Les Organismes de Courses, et, le cas échéant, l'Athlète et le Représentant d'Athlètes, doivent se conformer aux termes des contrats existant entre eux, qui seront établis de bonne foi par les deux parties dans le respect des règles de l'IAAF se rapportant aux compétitions internationales et de toute loi applicable dans le pays organisateur de la compétition.
- 4.2.7 Les Organismes paieront tous les montants dus aux athlètes sous contrat à titre de remboursement de frais, de primes de notoriété ainsi que toute récompense et bonus dans le délai stipulé dans le contrat. D'une manière générale, la totalité des frais de voyage sera payée à l'arrivée de l'athlète sur le site de la course et au plus tard la veille du départ de l'athlète de ce même site.
- 4.2.8 Les horaires d'engagement ainsi que les primes et tous les bonus éventuels pour performance seront payés au plus tard 60 jours après réception par l'Organisateur de la confirmation que tous les contrôles antidopage effectués lors de la course sont négatifs sauf en cas d'accord spécifique dans le contrat avec l'athlète.
- 4.2.9 Le contrat entre l'Athlète et l'Organisateur devra mentionner tout impôt qui pourrait être prélevé sur les primes de notoriété, récompenses ou bonus par les autorités fiscales du pays organisant la course. L'Organisateur devra fournir en temps utile à l'Athlète ou à son Représentant le document approprié émanant des autorités fiscales et certifiant le règlement de toutes les sommes dues à ce titre.
- 4.2.10 Tous les athlètes d'élite doivent respecter la Règlementation de l'IAAF pour la Publicité, notamment en ce qui concerne la grandeur et positionnement de logos publicitaires sur les vêtements portés pendant la course.
La dernière édition de la Règlementation de l'IAAF pour la Publicité peut être téléchargé sur le site IAAF www.iaaf.org.

5. Santé et Sécurité - Spécifications Médicales et Antidopage

- 5.1 Le Directeur de la Course devra appliquer les mesures obligatoires figurant dans les Directives spécifiques de l'IAAF pour les Courses sur Route. Un rapport devrait être disponible pour l'inspection et il devrait prendre en compte la législation locale. Des services médicaux seront disponibles : ils seront prévus proportionnellement au nombre de participants et aux conditions météorologiques dominantes ; des dispositions particulières seront prises dans le cas de conditions météorologiques très défavorables afin de garantir le confort et la sécurité des participants.

5.2 Contrôle Antidopage

- 5.2.1 Tous les contrôles seront effectués conformément au Règlement Antidopage de l'IAAF aux frais de l'Organisateur de la Course.
Le nombre minimum de contrôles antidopage à effectuer sera comme suit :
 - Courses Label d'Or : 12 contrôles pour les courses mixtes (6 pour les femmes et 6 pour les hommes) ou 6 pour les courses disputées séparément pour les hommes et les femmes ;
 - Courses Label d'Argent : 6 contrôles pour les courses mixtes (3 pour les femmes et 3 pour les hommes) ou 3 pour les courses disputées séparément pour les hommes et les femmes ;
 - Courses Label de Bronze IAAF : 4 contrôles pour les courses mixtes (2 pour les femmes et 2 pour les hommes) ou 2 pour les courses disputées séparément pour les hommes et les femmes.

- 5.2.2 Le contrôle EPO sera pratiqué sur le nombre d'échantillons communiqué en une lettre d'information envoyée préalablement à l'Organisateur par le Département Médicale et Anti-Dopage de l'IAAF conformément au Protocole de l'IAAF en vigueur au moment de la course.
- 5.2.3 Le Règlement Antidopage de l'IAAF devra être rigoureusement observée. Les installations disponibles au poste de contrôle antidopage doivent être conformes aux exigences minimum stipulées dans les dispositions appropriées de la Réglementation de l'IAAF sur la Procédure.
- 5.2.4 Les échantillons prélevés seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA, selon l'ordonnance du Département Médical et Antidopage de l'IAAF.
- 5.2.5 Des contrôles antidopage supplémentaires seront effectués dans les cas suivants :
- de manière systématique en cas de Record du Monde et/ou Record Continental battu ou égalé ;
 - en cas de demande de la part de tout Athlète ayant battu un Record National (le contrôle étant effectué aux frais de ce dernier).
- 5.3 Les Courses devront respecter toutes les lois nationales et locales et elles collaboreront pleinement avec les autorités locales, la police et les administrations en charge de la santé afin d'assurer un déroulement sans problèmes de la course, la sécurité de tous participants et d'infliger un minimum de dérangement aux résidents locaux.

6. Spécifications requises relatives aux Médias

Les services à fournir à la presse et aux photographes devront obligatoirement comprendre au minimum les prestations et fournitures suivantes :

6.1 Courses Gold Label :

Centre des Médias	Système Informations et Commentaires +/- moniteurs TV + connexion Internet Haut Débit pour les médias dans une zone dédiée et réservée.
Service des Résultats	Distribution individuelle des résultats (sur papier) des vingt premiers athlètes (hommes et femmes)
Internet / Web	Site Internet de la compétition avec les listes de départ et les résultats en direct dans la langue du pays hôte et en Anglais, et dans d'autres langues lorsque cela sera possible
Conférences de Presse	Minimum 3 avant et après la compétition

6.2 Courses Silver Label :

Centre des Médias	Moniteurs TV + connexions Internet pour les médias dans une zone dédiée et réservée.
Service des Résultats	Distribution individuelle des résultats (sur papier) des vingt premiers athlètes (hommes et femmes)
Internet / Web	Site Internet de la compétition avec les listes de départ et les résultats en direct dans la langue du pays hôte et en Anglais
Conférences de Presse	Minimum 1 avant et 1 après la compétition

6.3 Courses Bronze IAAF :

Centre des Médias	Zone de travail pour les médias, dédiée et à l'accès réservé, accès Internet là où c'est possible
Service des Résultats	Distribution individuelle des résultats (sur papier) des dix premiers athlètes (hommes et femmes)
Internet / Web	Site Internet de la compétition dans la langue du pays hôte et en Anglais
Conférences de Presse	Minimum 1 avant et 1 après la compétition

7. Spécifications requises relatives à la Télévision

7.1 Toutes les courses faisant une demande de Label IAAF s'efforceront de parvenir à la plus grande couverture télévisuelle possible de la course qui devra inclure : couverture nationale en direct d'au moins 2 heures pour un Marathon (et au prorata temporis pour les épreuves plus courtes) et/ou diffusion sur Internet en direct, en différé ou morceaux choisis et/ou couverture intégrale de la course gratuite sur Internet aux standards de diffusion accessible gratuitement pour les visiteurs internationaux, l'usage en étant authentifié par des statistiques certifiées (par exemple par Hitbox ou d'autres instruments d'audit Internet de la circulation).

7.1.1 Les Courses Gold Label doivent être en mesure de documenter la couverture télévisuelle intégrale de la course comme mentionné ci-dessus dans cinq pays différents au minimum en fournissant les renseignements sur au moins cinq diffuseurs internationaux distribuant la couverture de la course.

7.1.2 Les Courses Silver Label doivent être en mesure de présenter la couverture télévisuelle intégrale de la course dans leur propre pays par le biais d'une chaîne de télévision nationale.

7.1.3 Les Courses Bronze Label IAAF devraient, lorsque cela sera possible, mettre des morceaux choisis de leur compétition (highlights) à la disposition de leurs diffuseurs télévisuels nationaux.

7.2 Chaque Course de l'IAAF fournira à l'IAAF un enregistrement vidéo de la compétition de qualité 'broadcast' dès que possible après la fin de la compétition sur **Beta SP, Digibeta, DVcam ou MiniDV, au standard PAL ou NTSC** et autorisera l'IAAF à utiliser gratuitement jusqu'à 5 minutes de cet enregistrement sur son journal télévisé 'Athletix' à des fins de promotion. L'IAAF règlera sur demande le coût de production de la copie de l'enregistrement vidéo original et les frais d'expédition par courrier rapide international. **Les enregistrements doivent être envoyés au Siège de l'IAAF dans un délai maximal de 15 jours après la compétition.** Les Courses informeront l'IAAF de l'existence de tout droit restrictif régissant l'usage des morceaux choisis (longueur autorisée et délai éventuel à respecter après la diffusion de l'original par le détenteur des droits) au moment où elles complèteront le Formulaire de Demande d'Obtention d'un Label IAAF pour les Courses sur Route.

8. Assurance

Le Directeur de la Course devra souscrire une police d'assurance appropriée couvrant la responsabilité civile vis-à-vis des tiers afin de couvrir les risques de dommages susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisation de la Course, et couvrant également les risques d'accidents qui pourraient frapper les athlètes et les officiels.

9. Egalité

- 9.1 Les récompenses financières offertes aux concurrents, y compris les bonus pour performances, devraient être d'une valeur égale pour tous les concurrents, indépendamment de leur nationalité ou de leur sexe ; autrement dit, les récompenses financières doivent être égales pour les hommes et les femmes, et pour les citoyens du pays organisateur et les athlètes des autres pays.
- 9.2 Indépendamment de cet impératif, les Courses ont le droit d'offrir des récompenses spéciales par rapport à leur classement aux athlètes nationaux afin d'encourager la participation nationale et la promotion de ce pays hôte.